

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

**ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 122-1-1 du code de l'éducation est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Ce socle comprend : la maîtrise de la langue française ; la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ; une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ; la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ; la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. Ces connaissances et compétences sont précisées par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le contenu du socle commun de compétence.